

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION ET SIGNATURE
DU MARCHE 2023M05
« ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNES »**

DECISION N°2023-48

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

Vu la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée (MAPA) en raison de leur montant, dans la limite de 100 00 euros HT.

CONSIDERANT la consultation lancée pour l'attribution d'un marché de services ayant pour objet l'entretien des boucles de randonnées ;

CONSIDERANT que l'offre de la société ADISHATS est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER le marché à bons de commande n°2023M05 à l'association ADISHATS ayant pour objet l'entretien des chemins de randonnées pour un montant estimatif de 19 950 euros TTC.

ARTICLE 2 : DE SIGNER ledit marché avec l'association ADISHATS.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Dore
Date de signature : 07/06/2023
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORE.



MIS EN LIGNE LE : 18 JUILLET 2023